



Savoisienne
habitat



Memento

VENTE HLM

Les plafonds de ressources au 1er janvier 2025

Vente HLM classique

Catégorie des ménages	PLUS	PLS accession	LI Accession				
			Abis	A	B1	B2	C
1 personne seule	23 201 €	33 479 €	48 788 €	48 788 €	39 767 €	35 790 €	35 790 €
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	30 984€	44 710 €	72 917 €	72 917 €	53 105 €	47 792 €	47 792 €
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	37 259€	53 765 €	95 585 €	87 651 €	63 862 €	57 476 €	57 476 €
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	44 982 €	64 909€	114 124 €	104 990€	77 095 €	69 387 €	69 387 €
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	52 915€	76 357 €	135 783 €	124 290 €	90 694 €	81 624 €	81 624 €
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	59 636 €	86 055 €	152 792 €	139 863 €	102 211 €	91 991 €	91 991 €
Par personne supplémentaire	6 652 €	9 599 €	17 022 €	15 582 €	11 404€	10 259 €	10 259 €

À noter : Les données ci-dessus seront en vigueur au 1er janvier 2025, sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros. Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de location-accession s'il n'y a pas de contrat de réservation. Cette appréciation se fait sur la base de l'avis d'imposition fourni par l'acquéreur et joint au contrat.

Vente HLM en Bail Réel Solidaire

Catégorie des ménages	Zones Abis et A	Zone B1	Zones B2 et C
1 personne seule	38 508 €	38 508 €	33 479 €
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	57 555€	57 555 €	44 710€
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	75 447 €	69 183 €	53 766 €
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	90 078 €	82 871 €	64 910 €
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	107 173 €	98 101 €	76 357 €
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	120 598 €	110 396 €	86 055€
Par personne supplémentaire	13 440€	12 301 €	9 599 €

À noter : Les données ci-dessus seront en vigueur au 1er janvier 2025, sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros. Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de location-accession s'il n'y a pas de contrat de réservation. Cette appréciation se fait sur la base de l'avis d'imposition fourni par l'acquéreur et joint au contrat.